FR

TURCO ITALIANA SPA 1CAFFEOKN - CAFFE OK

Revision n.6 du 02/04/2020 Imprimè le 10/11/2020 Page n. 1 / 12

Remplace la révision:5 (du 29/01/2020)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 1CAFFEOKN Dénomination CAFFE OK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire DÉTERGENT POUR LE NETTOYAGE DE S FILTRES DES MACHINES À CAFÉ

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale TURCO ITALIANA SPA
Adresse Via Artigianale, 29

Localité et Etat 25010 Montirone (BS)

Italia

Tél. +39 030 267443 Fax +39 030 2677137

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. info@turco.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Corrosion cutanée, catégorie 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, catégorie 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les

lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

Revision n.6 du 02/04/2020 Imprimè le 10/11/2020 Page n. 2 / 12

Remplace la révision:5 (du 29/01/2020)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers .../>>

P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin

P264 Laver soigneusement la peau après utilisation.

Contient: Métasilicate disodique

Acide sulfurique, monoesters alkyliques en C12-18, sels de sodium

Inférieur à 5% agents de surface anioniques Entre 15% et 30% agents de blanchiment oxygénés

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

Percarbonate de sodium

CAS 15630-89-4 9 ≤ x < 17 Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318

CE 239-707-6

INDEX

N° Reg. 01-2119457268-30-XXXX

Carbonate de sodium

CAS 497-19-8 $10 \le x < 18$ Eye Irrit. 2 H319

CE 207-838-8 INDEX 011-005-00-2

N° Reg. 01-2119485498-19-XXXX

Métasilicate disodique

CAS 10213-79-3 5 ≤ x < 9 Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335

CE 229-912-9 INDEX 014-010-00-8

N° Reg. 01-2119449811-37-XXXX

Acide sulfurique, monoesters alkyliques en C12-18, sels de sodium

CAS 68955-19-1 3 ≤ x < 7 Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412

CE 273-257-1

INDEX

N° Reg. 01-2119490225-39-XXXX

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

Revision n.6 du 02/04/2020 Imprimè le 10/11/2020 Page n. 3 / 12

Remplace la révision:5 (du 29/01/2020)

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS Choisir les moyens d'extinction les mieux adaptés à la situation. MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Éviter les chocs violents. Éviter le réchauffement. Éviter le contact avec l'eau.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

Revision n.6 du 02/04/2020 Imprimè le 10/11/2020 Page n. 4 / 12 Remplace la révision:5 (du 29/01/2020)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

TLV-ACGIH

ACGIH 2020

Carbonate de sodium								
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Inhalation	10						10	
	mg/m3 4h						mg/m3 4h	

			Percarbons	ate de sodium	,			
Valeur limite de se	uil		reicaibolia	ate de Sodiuli				
Type		A/8h	STEL/15r	nin	Notes / Ob	servations		
туре					Notes / Ob	Servations		
TIV ACCIUI	•	/m3 ppm	mg/m3	ppm	DECDID			
TLV-ACGIH	3				RESPIR			
TLV-ACGIH	10)			INHALA			
Concentration prév	vue sans effet su	ır l'environne	ment - PNEC					
Valeur de référei	nce en eau douce					0,035	mg/l	
Valeur de référei		0,035	mg/l					
Valeur de référei		0,035	mg/l					
Santé – Niveau dér	rivé sans effet - D	ONEL / DMEL						
	Effets sur	les consomma	iteurs		Effets sur les t	travailleurs		
Voie d'exposition	n Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Inhalation							5	
							mg/m3 4h	
Dermique	6,4		6,4		12,8		12,8	
•	mg/cm2		mg/cm2		mg/cm2		mg/cm2	

				Métasilica	ate disodique					
Valeur limite de	seuil				•					
Type	état	TWA/8h		STEL/15r	min	Notes / Obs	ervations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm					
TLV-ACGIH		3				INHALA				
TLV-ACGIH		10				RESPIR				
Concentration p	révue sans (effet sur l'env	rironnemen	t - PNEC						
Valeur de réfé	rence en eau	ı douce					7,5	mg/l		
Valeur de réfé	rence en eau	ı de mer					1	mg/l		
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent 7,5 mg/l										
Valeur de référence pour les microorganismes STP							1000	mg/l		
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL										
	Eff	ets sur les cor	sommateur	S		Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposit	tion Lo	caux Sys	tém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	
	aig	jus aigu	ıs	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques	
Orale					0,74					
					mg/kg/d					
Inhalation					1,55				6,22	
					mg/m3 4h				mg/m3 4h	
Dermique					0,74				1,49	
					mg/kg/d				mg/kg/d	

Revision n.6 du 02/04/2020 Imprimè le 10/11/2020 Page n. 5 / 12

Remplace la révision:5 (du 29/01/2020)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle .../>>

	•	•							
Acide sulfurique, monoesters alkyliques en C12-18, sels de sodium									
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC									
Valeur de référence en eau douce 0,09							mg/l		
Valeur de référence en eau de mer 0,0098 mg/l									
Valeur de référence	Valeur de référence pour sédiments en eau douce 3,45 mg/kg								
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau de m	er			0,345	mg/kg		
Valeur de référence	pour l'eau, éc	oulement intern	nittent			0,15	mg/l		
Valeur de référence	Valeur de référence pour les microorganismes STP 6,8 mg/l								
Valeur de référence pour la catégorie terrestre 0,631 mg/kg									
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
	Effets sur	les consommate	eurs		Effets sur les tra	vailleurs			
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques	
Orale				24					
				mg/kg/d					
Inhalation				85				285	
				mg/m3 4h				mg/m3 4h	
Dermique				2440				4060	
				mg/kg/d				mg/kg/d	

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible : NEA = aucune exposition prévue : NPI = aucun danger identifié.

Aux fins de l'évaluation du risque, il est recommandé de tenir compte des valeurs limites d'exposition professionnelle prévues par l'ACGIH pour les poussières inertes non classées de manière spécifique (PNOC fraction respirable : 3 mg/m3; PNOC fraction inhalable : 10 mg/m3). En cas de dépassement de ces valeurs limites, il est recommandé d'utiliser un filtre de type P dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction du résultat de l'évaluation du risque.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (réf. norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Il est recommandé de faire usage d'un masque filtrant de type P dont la classe (1, 2 ou 3) et la nécessité effective devront être établies en fonction du résultat de l'évaluation du risque (réf. norme EN 149).

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	poudre granulaire	
Couleur	blanc	
Odeur	Pas disponible	
Seuil olfactif	Pas disponible	
pH	12	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	Pas applicable	
Intervalle d'ébullition	Pas disponible	
Point d'éclair	La combustion n'est pas entretenue.	
Taux d'évaporation	Pas disponible	

Revision n 6 Imprimè le 10/11/2020

Remplace la révision:5 (du 29/01/2020)

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

Inflammabilité de solides et gaz non inflammable Limite inférieur d'inflammabilité Pas disponible Limite supérieur d'inflammabilité Pas disponible Limite inférieur d'explosion Pas disponible Pas disponible Limite supérieur d'explosion Pression de vapeur Pas disponible Pas disponible Densité de vapeur

Densité relative 2.04

Solubilité soluble dans l'eau Pas disponible Coefficient de partage: n-octanol/eau Température d'auto-inflammabilité Pas disponible Température de décomposition Pas disponible Viscosité Pas disponible Propriétés explosives non applicable non applicable Propriétés comburantes

9.2. Autres informations

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit peut se décomposer et/ou réagir violemment.

10.2. Stabilité chimique

Voir chapitre précédent.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir chapitre 10.1.

10.4. Conditions à éviter

Dans la mesure où le produit se décompose également à température ambiante, il doit être conservé et utilisé à une température contrôlée. Éviter les chocs violents.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Revision n 6 Imprimè le 10/11/2020 Page n. 7 / 12 Remplace la révision:5 (du 29/01/2020)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>>

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg

ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

Acide sulfurique, monoesters alkyliques en C12-18, sels de sodium

LD50 (Oral) 4010 mg/kg Rat, OECD 401 LD50 (Dermal) > 2000 mg/kg Rabbit, OECD 402

Percarbonate de sodium

LD50 (Oral) 1034 mg/kg Rat

> 2000 mg/kg Rabbit, 24h LD50 (Dermal) > 170 mg/l/4h Rat, 4h LC50 (Inhalation)

Carbonate de sodium

2800 mg/kg Rat LD50 (Oral) LD50 (Dermal) > 2000 mg/kg Rat

Métasilicate disodique

LD50 (Oral) > 1152 mg/kg Rat LD50 (Dermal) > 5000 mg/kg Rat LC50 (Inhalation) > 2,06 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

Classification en fonction de la valeur expérimentale du pH

Métasilicate disodique Résultat: corrosif

Espèce: lapin, blanc de Nouvelle-Zélande

Méthode: étude in vivo, Ligne directrice 404 de l'OCDE (Irritation / corrosion cutanée aiguë)

Fiabilité: 2

Source: dossier ECHA

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

Métasilicate disodique Résultat: Corrosif

Espèce: lapin, blanc de Nouvelle-Zélande

Méthode: FHSA (Federal Hazardous Substances Act) spécifiée dans C.F.R. 1500.42 et.seq., pas de GL

Fiabilité: 4

Source: dossier ECHA

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Revision n.6 du 02/04/2020 Imprimè le 10/11/2020 Page n. 8 / 12

Remplace la révision:5 (du 29/01/2020)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Evitez de disperser le produit dans le terrain ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.

12 1 Toxicité

Acide sulfurique, monoesters alkyliques en C12-18, sels de sodium

 LC50 - Poissons
 13 mg/l/96h OECD 203

 EC50 - Crustacés
 28 mg/l/48h OECD 202

 NOEC Chronique Poissons
 0,11 mg/l 816 h, OECD 210

NOEC Chronique Crustacés 0,419 mg/l 168 h

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 3 mg/l

Percarbonate de sodium

LC50 - Poissons 70,7 mg/l/96h Pimephales promelas, EPA Federal Register Part II, 40 CFR Part 796, 797,

798

EC50 - Crustacés 4,9 mg/l/48h Daphnia pulex, US EPA TSCA Test Guidelines, 40 CFR Parts 796, 797, 798

(1985, 1987 (revision))

Carbonate de sodium

LC50 - Poissons 300 mg/l/96h Lepomis macrochirus EC50 - Crustacés > 200 mg/l/48h Ceriodaphnia dubia

Métasilicate disodique

LC50 - Poissons 210 mg/l/96h Brachydanio rerio

EC50 - Crustacés 1700 mg/l/48h Daphnia magna, EU Method C.2 (Acute Toxicity for Daphnia), conforms

with OECD 202, part 1, ECHA

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 207 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

Métasilicate disodique

En tant que substances inorganiques et compte tenu de leur structure chimique, les silicates solubles ne sont pas sensibles à la biodégradation.

Acide sulfurique, monoesters alkyliques en C12-18, sels de sodium

Rapidement dégradable 93%, 28 d, Test EU C.4-C

Carbonate de sodium

Dégradabilité: données pas disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide sulfurique, monoesters alkyliques en C12-18, sels de sodium Log Pow = -2,1, faible potentiel de bio-accumulation

12.4. Mobilité dans le sol

Métasilicate disodique

En raison d'une forte dépendance du pH et de la concentration conduisant à un équilibre dynamique de polymérisation-dépolymérisation avec spéciation dans une variété d'anions mono-, oligo- et polymériques et de silice amorphe, les calculs sur la distribution dans divers compartiments environnementaux ne sont pas réalisables (HERA 2005).

Revision n.6 du 02/04/2020 Imprimè le 10/11/2020 Page n. 9 / 12

Remplace la révision:5 (du 29/01/2020)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 3253

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: DISODIUM TRIOXOSILICATE MIXTURE IMDG: DISODIUM TRIOXOSILICATE MIXTURE IATA: DISODIUM TRIOXOSILICATE MIXTURE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO IMDG: NO IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 80 Quantités Limitées: 5 kg Code de restriction en tunnels: (E)

Special Provision: -EMS: F-A. S-B

 IMDG:
 EMS: F-A, S-B
 Quantités Limitées: 5 kg

 IATA:
 Cargo:
 Quantité maximale: 100 Kg
 Mode d'emballage: 864

Pass.: Quantitè maximale: 25 Kg Mode d'emballage: 860

Instructions particulières: A803

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

Revision n.6 du 02/04/2020 Imprimè le 10/11/2020 Page n. 10 / 12

Remplace la révision:5 (du 29/01/2020)

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006 Aucune

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Réglementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Réglementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 1: Peu dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes: Métasilicate disodique

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Met. Corr. 1 Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1

Acute Tox. 4
Skin Corr. 1B
Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1
Eye Irrit. 2
Skin Irrit. 2
Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Irrit. 2
Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests

Revision n.6 du 02/04/2020 Imprimè le 10/11/2020 Page n. 11 / 12

Remplace la révision:5 (du 29/01/2020)

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP) 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

FR

TURCO ITALIANA SPA 1CAFFEOKN - CAFFE OK

Revision n.6 du 02/04/2020 Imprimè le 10/11/2020 Page n. 12 / 12 Remplace la révision:5 (du 29/01/2020)

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

TLV modifiés dans la section 8.1 pour les pays suivants :

TLV-ACGIH,

Modifications par rapport à la révision précédente. Des modifications ont été apportées aux sections suivantes: 01 / 03 / 08 / 09 / 12.